



SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006

À une séance régulière tenue le 18 décembre 2006, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2006
- 4- Orientations du conseil de ville pour les séances du conseil d'agglomération du 20 décembre 2006
- 5- Renonciation à un droit d'opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi (L.R.Q. c. e-20.0001) si requise en relation avec les séances du conseil d'agglomération du 20 décembre 2006
- 6- Comptes à payer
- 7- Affectations temporaires, employés au Service des travaux publics
- 8- Confirmation d'entente pour l'entretien de la piste de ski de fond
- 9- Ajustement annuel du contrat des assurances générales avec la M.M.Q.
- 10- DDM – 116, rue Marguerite-du-Rouvray
- 11- CPTAQ – Rang du Petit-Capsa
- 12- Confirmation d'entente pour le déneigement et l'entretien des bornes-fontaines - Chemin de la Plage Saint-Laurent
- 13- Période de questions des citoyens (15 minutes, portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)
- 14- Période d'intervention des membres du conseil
- 15- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-533, point no 1, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 18 décembre 2006 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance spéciale du 18 décembre 2006

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal du 30 octobre 2006 à adopter.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-534, point no 3, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCE : Séance spéciale du 30 octobre 2006, RVSAD-2006-506, point no 3

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 30 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-535, point no 4, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCES : séances du conseil d'agglomération du 20 décembre 2006 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 décembre 2006 à 17 h 00 concernant l'adoption du budget d'agglomération 2007 et le P.T.I. et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

CONSIDÉRANT aussi l'ordre du jour proposé pour une seconde séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2006 à 18 h 00 concernant des sujets ayant trait aux affaires courantes pour la gestion de l'agglomération et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus aux ordres du jour des conseils d'agglomération du 20 décembre 2006 respectivement à 17 h 00 et 18 h 00;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour de chacune des séances ;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition.

Les sujets suivants font l'objet de commentaires et d'orientations particulières:

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC SÉANCE SPÉCIALE SUR LE BUDGET DU 20 DÉCEMBRE 2006 À 17H00

2- Adoption de résolutions

FN2006-076 Adoption des prévisions budgétaires 2007 reliées aux responsabilités d'agglomération pour la Ville de Québec

FN2006-070 Adoption du programme triennal des immobilisations 2007-2008-2009 relié aux responsabilités d'agglomération

FN2006-078 Adoption du *Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007*, R.A.V.Q. 107

Le budget 2007 de l'agglomération transfère aux villes reconstituées des dépenses de proximité de la Ville de Québec. La Ville de Québec au lieu d'assumer 100 % de ses dépenses de proximité, se rembourse plutôt de 6 % avec les taxes des contribuables de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures qui ne peuvent bénéficier des services de proximité de Québec.

Le budget global de la Ville de Québec augmente de 34 700 000 \$ ou 3,7 % pour atteindre 967 500 000 \$ en 2007 au lieu du 932 800 000 \$ de 2006. Cependant, le budget affecté à l'agglomération augmente de 40 106 000 \$ ou 8,2 %, soit 5 406 000 \$ de plus que l'augmentation totale du budget de Québec. La Ville de Québec transfère donc 5,4 millions de dollars de sa proximité à la charge des contribuables de l'agglomération sans justifications comptables ou juridiques.

Une analyse sommaire de ce budget indique que la Ville de Québec fait assumer une partie de ses dépenses au chapitre du développement économique et de l'environnement par sa proximité au lieu des 100 % portés exclusivement à la charge de l'agglomération dans le budget 2006. Ainsi, la Ville de Québec reconnaît et admet que les revendications antérieures des villes reconstituées sur ces points, tant au niveau de la contestation auprès de la ministre que de leur requête en cour supérieure, étaient justifiées.

Fondamentalement, les iniquités engendrées sont issues d'une détermination erronée et inadaptée des réseaux, des équipements et des infrastructures d'agglomération. Afin de protéger les villes-centres, le législateur a pensé faire participer l'ensemble des contribuables d'une même agglomération à assumer les coûts d'entretien et de réfection des infrastructures et équipements d'agglomération. Pour ce faire, il a établi une liste de ces équipements et infrastructures ainsi que des critères pour leur détermination initiale et des ajouts en cours d'année.

Lors des référendums du 20 juin 2004, les résultats ont été en-deçà des prévisions. Seules deux villes (L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures) ont opté pour leur reconstitution. La liste retenue des réseaux d'agglomération, des équipements et des infrastructures d'intérêts collectifs a cependant été établie sur la base de critères envisageant la reconstitution de la plupart des villes de la banlieue de Québec.

Plusieurs des éléments constituant la liste des équipements et infrastructures d'agglomération ne rencontrent pas les critères prévus aux articles 39 et suivants de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. c. E-20.0001).

L'article 40 de la Loi sur les compétences municipales stipule les critères à appliquer pour qu'un équipement puisse figurer sur la liste d'équipements d'agglomération. L'article 41, pour sa part, établit les modalités d'établissement des dépenses et des revenus et de la gestion d'un équipement décrété d'agglomération car conforme aux conditions de l'article 40 précité. L'article 40 mentionne nommément :

« Ce partage doit être fait de façon équitable eu égard à la participation de toute municipalité liée à ce financement. »

À la lumière de ce qui précède, le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures formule à son maire l'orientation particulière de rejeter le budget 2007 de l'agglomération pour les raisons suivantes, notamment:

- Que la Ville de Québec s'est manifestement servie de la répartition des dépenses mixtes pour transférer certaines de ses dépenses de nature de proximité exclusive;
- Qu'aucun argument légal ou comptable ne justifie que le budget de l'agglomération augmente considérablement tandis que celui de la proximité de Québec baisse malgré que les territoires des villes liées soient infiniment petits;
- Que la Ville de Québec admet clairement que les dépenses au chapitre du développement économique et de l'environnement ne sont pas exclusivement d'agglomération. Les taxes perçues en 2006 au niveau de l'agglomération pour ces activités sont donc injustifiées et illégales;
- Que les taux appliqués pour certaines activités, notamment le déneigement, l'entretien des rues, des égouts et de l'aqueduc ainsi que les autres activités qui en découlent comme l'ingénierie, la gestion des immeubles et la gestion des équipements motorisés sont excessivement exagérés en comparaison des coûts de villes comparables et du MTQ;

- Que la liste actuelle des réseaux et des équipements de l'agglomération ne correspond nullement aux critères de la loi qui devraient guider leur reconnaissance

Le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande de rejeter en conséquence le budget d'agglomération 2007 et les règlements y afférents incluant le P.T.I.;

De prendre toutes les dispositions requises pour modifier et adapter ce budget à la réalité géographique et occupationnelle des contribuables des villes liées;

De réclamer une révision immédiate et complète de la liste des réseaux, des infrastructures et des équipements de l'agglomération de Québec;

D'établir la répartition des dépenses mixtes sur la base d'une liste juste et équitable selon les utilisateurs et conformément à la Loi;

De réclamer du ministère des Affaires municipales et des Régions de désigner un comité de travail avec l'ensemble des villes liées pour déterminer la liste des réseaux et équipements d'agglomération et de fixer les coûts qui s'y rattachent.

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC SÉANCE SPÉCIALE 20 DÉCEMBRE 2006 À 18H00

7- Adoption de règlements

FN2006-084 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes relativement à certaines dépenses, R.A.V.Q. 27*

La Ville a formulé une opposition et s'oppose en cour supérieure au R.A.V.Q. 5 que modifie le R.A.V.Q.27. Les critères d'application du R.A.V.Q. 5 se perpétuent dans le R.A.V.Q.27 engendrant ainsi une situation manifestement inéquitable et illégale pour les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le conseil de ville demande donc à son maire de s'objecter à l'adoption de ce règlement.

IN2006-182 *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et sur le personnel d'appoint requis pour la réalisation d'une partie des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 123*

Le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'interroge sur la pratique qui consiste à reporter dans le cadre d'un règlement d'emprunt des éléments de dépenses relevant plutôt de la masse salariale de la Ville de Québec. Des éclaircissements sont donc requis quant à cet item.

Le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se demande pourquoi le décret édicté au mois de juin 2006 par la Ministre Normandeau et précisant que les villes liées doivent recevoir au moins 10 jours à l'avance les ordres du jour du conseil d'agglomération n'est pas respecté. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en demande donc le respect intégral.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS (L.R.Q. c. E-20.0001) SI REQUIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-536 point no 5, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 7 novembre 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le ou les règlements suivants :

AUCUN



6- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-537, point no 6, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCE : document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'affecter un montant de 96 197,40 \$ pour le paiement des comptes à payer selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 18 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- AFFECTATIONS TEMPORAIRES, EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-538, point no 7, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-269

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective actuelle et afin de compter sur les services des employés concernés à titre de chauffeur-opérateur, il y a lieu de procéder à l'affectation temporaire de ceux-ci pour la période hivernale comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 14 avril 2007;

Les personnes en affectation temporaire seront rémunérées aux conditions du grade 8 de la convention collective actuelle et sont :

1. Robert Gingras
2. Jean-François Hamel

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville affecte temporairement MM. Robert Gingras et Jean-François Hamel à titre de chauffeur-opérateur, grade 8, pour la période du 1^{er} janvier au 14 avril 2007 inclusivement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- CONFIRMATION D'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE DE SKI DE FOND

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-539, point no 8, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-256

CONSIDÉRANT l'entente pour les opérations d'entretien de la piste de ski de fond présentée en comité plénier pour une période minimum de 10 semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise le directeur général à signer l'entente pour les opérations d'entretien de la piste de ski de fond avec l'entrepreneur Guy Pettigrew, pour le montant forfaitaire de 900 \$ (neuf cents dollars), pour chaque semaine d'opération. Les taxes (TPS et TVQ) sont en sus.

La semaine d'opération pour l'entretien et la surveillance du réseau des pistes débute le samedi et se termine le vendredi, entre les mois de décembre 2006 et mars 2007.

Il est ordonner d'en réclamer le prix à l'Agglomération de Québec puisque que cette activité et l'endroit où elle se déroule relève de cette juridiction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- AJUSTEMENT ANNUEL DU CONTRAT DES ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LA M.M.Q.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-540, point no 9, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-257

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales de la Mutuelle des municipalités du Québec est en vigueur pour cinq (5) ans mais doit être renouvelé annuellement en fonction de l'évaluation des risques assurés, de la performance de la mutuelle de prévention et de la gestion efficace des réclamations par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait indexer à la hausse la valeur de tous ses principaux bâtiments et de leur contenu d'un montant avoisinant la proportion de 30 % à 50 % selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE d'autres facteurs ont contribué à l'ajustement normal et requis des primes de la police d'assurance de la MMQ;

CONSIDÉRANT QUE pour le 29 décembre 2005 la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a requis des soumissions :

- de la Mutuelle des municipalités et de la firme PMT ROY pour cinq (5) ans. Cette offre était à 107 978 \$ pour la première année d'une entente de cinq (5) ans;
- de la Lombard Assurances qui, par l'intermédiaire du Courtier Essor, déposait une offre de service définitive pour un (1) an à 215 035 \$, soit environ le double de ce que la MMQ offrait;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville renouvelle et ajuste le contrat d'assurance avec la MMQ à 111 636 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DDM – 116, RUE MARGUERITE-DU-ROUVRAY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-541, point no 10, séance spéciale du 18 décembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-252

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes au Règlement de zonage no 480-85 la propriété du 116, rue Marguerite-Du-Rouvray en ce qui concerne:

- une marge de recul à 8,28 mètres pour le corps principal de l'habitation unifamiliale isolée, alors que le minimum autorisé est de 9 mètres;
- une marge de recul à 6,45 mètres, pour une superficie en porte-à-faux au 1^{er} étage de 12,2 m², alors que le minimum requis est de 9 mètres;
- un empiètement dans la marge de recul de 4,43 mètres pour une terrasse partiellement couverte avec mur-ailette au rez-de-chaussée, alors que l'empiètement maximal autorisé est respectivement de 2 mètres (terrasse) et de 0,7 mètre (ailette);
- un empiètement dans la marge de recul pour une terrasse au 2^e étage, d'une largeur de 6,63 mètres et d'une superficie de 12,2 m², alors que le maximum autorisé est respectivement de 4,5 mètres et de 5 m²;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait un empiètement dans la marge de recul minimale de 0,72 mètre au rez-de-chaussée et de 2,55 mètres du porte-à-faux du bâtiment, de 2,43 mètres pour une terrasse au sol d'une superficie de 22 m², ajout d'un excédent de 2,13 mètres (largeur) et de 7,2 m² (superficie) à la terrasse au 2^e étage;

CONSIDÉRANT

- l'absence de préjudice sérieux et les alternatives architecturales possibles;
- l'impact d'empiètements importants dans la marge de recul minimale;
- le précédent créé quant à l'alignement des constructions de ce secteur;

- les effets d'entraînement pouvant en découler;
- que la demande contribue à créer un retrait pour les constructions adjacentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputés conformes une marge de recul à 8,28 mètres pour le corps principal de l'habitation unifamiliale isolée, une marge de recul à 6,45 mètres, pour une superficie en porte-à-faux au 1^{er} étage de 12,2 m², un empiètement dans la marge de recul de 4,43 mètres pour une terrasse partiellement couverte avec mur-ailette au rez-de-chaussée, ainsi qu'une terrasse au 2^e étage, d'une largeur de 6,63 mètres et d'une superficie de 12,2 m².

Le conseil de ville incite le demandeur à formuler une nouvelle demande plus compatible avec les attentes légitime du voisinage et plus en conformité avec la volumétrie et l'alignement des bâtiments du secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- CPTAQ – RANG DU PETIT-CAPSA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-542, point no 11, séance spéciale du 18 décembre 2006
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-268

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056066 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, lesquels totalisent 533 728 m², afin d'y construire une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'aucune aliénation ou lotissement n'est requis, donc l'habitation projetée demeurerait rattachée à l'ensemble de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas le statut d'agriculteur selon l'information obtenue de la CPTAQ (principale source de revenu);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est comprise dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) ne permettant pas les habitations unifamiliales isolées lors que non rattachées à une exploitation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec en conjonction avec le Plan directeur d'aménagement et de développement applicable à Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit une affectation du sol agroforestière qui n'autorise l'usage habitation que rattachée à une exploitation agricole ou pour une propriété ayant plus de 100 ha;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement pour l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;

CONSIDÉRANT la disponibilité adéquate sur le territoire de la ville à court terme en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056066 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans aliénation ou lotissement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- CONFIRMATION D'ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES BORNES-FONTAINES -CHEMIN DE LA PLAGE SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-543, point no 12, séance spéciale du 18 décembre 2006
 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la résolution no A8-2006-0298 adoptée lors de la séance du conseil de l'arrondissement Laurentien du 11 décembre 2006 édicte les modalités du déneigement et de l'entretien hivernal du chemin de la Plage Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller district no 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère district no 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le Maire et le greffier soient autorisés à signer l'entente avec l'arrondissement Laurentien rédigée selon les modalités du déneigement et de l'entretien hivernal du chemin de la Plage Saint-Laurent adoptée le 11 décembre 2006;

QUE ces modalités prévues à l'article 3 de l'entente pour la saison d'hiver 2006-2007 sont les suivantes :

- pour le déneigement du chemin de la plage Saint-Laurent : 15 484,35 \$
- pour le déneigement des bornes-fontaines : 1 070,38 \$
- taxes exclues, il s'agit des montants de l'année précédente majorée de 0,6 % selon l'IPC de Statistiques Canada
- un montant de 55 \$ est requis en supplément en cas de chargement et de transport de la neige

La présente est conditionnelle à ce que soient validées la non imposition des taxes (taxes exclues) et que des précisions soient fournies quant à l'indice régional de Statistiques Canada qui a servi à établir l'indexation du prix du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 13, séance spéciale du 18 décembre 2006



14- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 14, séance spéciale du 18 décembre 2006



15- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-544, point no 15, séance spéciale du 18 décembre 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour du mois de décembre 2006 à 20 h 35 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
J. P. J. greffier

Me Jean-Pierre Roy, greffier